



Arrêté n° 2024-003A

Objet : Arrêté portant mise à jour n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 233-23 C 21 du décembre 2023 du Conseil communautaire de Grand Chambéry relative à l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry (modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole),

Vu l'arrêté n°2024-001A du 6 février 2024 mettant à jour le règlement local de publicité intercommunal,

Vu les documents annexés,

ARRETE

Article 1 : la délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry était complétée de 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à la délibération n° 233-23 C du 21 du décembre 2023, les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé de Chambéry, Ecole, Arith, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Châtelard, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Sulpice, Sonnaz et Vimines sont modifiés.

L'annexe 6.2.1 Droit de Préemption Urbain (DPU) est donc modifiée pour :

- Ajouter la délibération n° 233-23 C 21 du décembre 2023,
- Substituer les plan DPU dont le périmètre a été modifié par la délibération n°233-23 C 21 du décembre 2023.

L'annexe 6.4.8 « RLP » est modifiée pour tenir compte de l'arrêté n°2024-001 A mettant à jour le Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand-Chambéry (modification des annexes du RLPi),

Article 2 : la mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry,

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

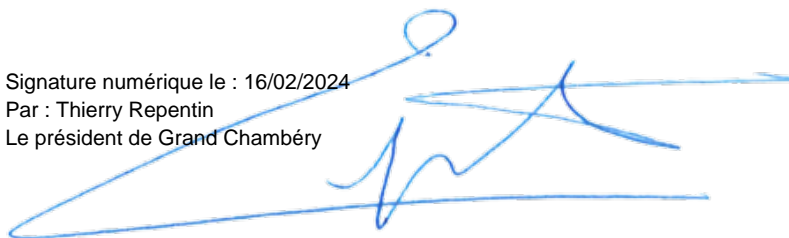
- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines,
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- A la Direction départementale des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 16/02/2024

Par : Thierry Repentin

Le président de Grand Chambéry

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the printed text, partially overlapping the date and the name.